

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022**

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze

Date de la convocation : 22 juin 2022
Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de pouvoirs : 7

Le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-deux à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

Étaient présents 22 membres du Conseil Municipal :

M. Christophe ARFEUILLERE ; Mme Maryse BADIA ; M. Gille BARBE ; Mme Nicole BERTHON ; Mme Chrystèle BOYER ; M. Michel BUCHE ; M. Patrick COURTEIX ; M. Pierrick CRONNIER ; Mme Sandra DELIBIT ; M. Sébastien DEVALIERE ; M. Yoann FIANCETTE ; M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Mady JUNISSON ; M. Michel PESTEIL ; M. Bruno RAYNAUD ; Mme Sophie RIBEIRO ; M. Jean-Marc SAUVIAT ; M. Adrien SEIXAS ; Mme Françoise TALVARD ; Mme Patricia TILLET ; Mme Michèle VALIBUS et Mme Elisabeth VENTADOUR.

Ont donné procuration 7 membres du Conseil Municipal :

M. Tony CALLA à M. Gilles BARBE ; M. Tony CORNELISSEN à M. Christophe ARFEUILLERE ; Mme Marilou PADILLA-RATELADE à Mme Nicole BERTHON ; Mme Martine PANNETIER à Mme Sandra DELIBIT ; Mme Céline PARRAIN à Mme Sophie RIBEIRO ; M. Philippe PELAT à M. Michel PESTEIL et Mme Tessa SAUBESTY à M. Jean-Pierre GUITARD.

Secrétaire de séance : Mme Maryse BADIA

Numéro : DL20220629-020

Matière : 9.4 – Vœux et motions

Objet : MOTION CONCERNANT LA MODIFICATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DES POSTES DE DECHARGE COMPLETE DES DIRECTEURS DE L'ECOLE DE LA JALOUSTRE ET DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN JAURES

Nous avons appris avec surprise que Madame Lisa Cédileau et Monsieur Alexandre Morin, occupant les postes de décharge complète des directeurs de nos établissements : l'école de la Jaloustre et l'école Jean-Jaurès, sont appelés à partir sur décision de l'Inspection Académique sans que les professeurs concernés, ni les directeurs d'école, n'aient été prévenus en amont.

Ces décharges de direction sont appliquées dans ces deux établissements depuis de nombreuses années et n'ont, jusqu'à présent, jamais été remises en cause d'où notre étonnement.

Cette décision, au-delà du sentiment d'injustice provoqué, marque un manque de considération et de respect vis à vis des personnels enseignants et directeurs d'école ; elle ignore totalement « l'humain » et ne reflète en rien le souhait de « renouer la confiance » prôné aujourd'hui par le ministre de l'Éducation Nationale.

Ces deux professeurs se sont fortement investis dans la vie de nos écoles et étaient d'ores et déjà pour l'année à venir ; originaires de régions diverses, ils ont décidé de s'installer sur notre territoire où ils ont construit maison et famille.

Par ailleurs, chacune de nos écoles, fortes de leurs dispositifs et de leurs projets, avaient déjà préparé la future rentrée scolaire, organisé la répartition des services et monté plusieurs projets pédagogiques, qui pourraient ne pas se mettre en place si cette situation, annoncée plus que tardivement, devait être malheureusement effective à la rentrée scolaire 2022/2023.

C'est la raison pour laquelle la décision, qui risque d'être prise, ne nous est pas acceptable.

Après deux années difficiles, où la pandémie n'a épargné personne, il nous semblerait bienvenu que nos élèves puissent avoir de la stabilité tout en continuant de travailler dans un climat serein, auprès d'équipes pédagogiques déjà constituées, performantes et bienveillantes, alors que par cette décision, non concertée, ce travail d'équipe serait forcément mis à mal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur Gilles BARBE ne prenant pas part au vote, demande donc que cette situation soit reconsidérée dans l'intérêt majeur de nos enfants et du fonctionnement de nos deux écoles.

Fait en Mairie d'Ussel, le 29 juin 2022

Accusé de réception en préfecture
019-211927504-20220629-DL20220629-020-DE
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022

Date d'affichage : 30/06/2022
Date de notification :



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE